

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a transféré la compétence de l'enregistrement du PACS du tribunal d'instance à l'officier de l'état civil. Ainsi, il convient de se présenter à la mairie pour réaliser cette démarche.

Qui est concerné : les couples de plus de 18 ans, de nationalité française ou étrangère qui ont leur résidence commune à Mons en Baroeul. A noter que le PACS peut être enregistré devant notaire quelle que soit la commune de résidence des intéressés.

La démarche : l'enregistrement du PACS est réalisé uniquement sur rendez-vous. La présence des deux partenaires est obligatoire le jour de l'entretien. Aucun dossier incomplet ne pourra être accepté. La dissolution ou la modification des PACS conclus au tribunal d'instance antérieurement au 1^{er} novembre s'effectuera exclusivement auprès de la mairie du ressort de cette juridiction.

Mises à jour Covid-19 : les rendez-vous prévus à compter du 17 mars sont annulés en raison de la situation sanitaire et suite aux mesures annoncées par le gouvernement. Le service AMI contactera prochainement les personnes concernées afin de programmer une nouvelle date d'enregistrement.

Les pièces à fournir

En plus des pièces et justificatifs à produire, vous devrez remplir les formulaires suivants :

- Le formulaire de déclaration de PACS contenant une attestation de non parenté et une attestation de résidence commune.
- La convention de PACS à signer par les deux partenaires faisant au moins référence aux articles 515-1 à 515-7 du code civil.

REPUBLIQUE FRANCAISE



n°15726*02

Convention-type de pacte civil de solidarité (Pacs)

(Articles 515-1 à 515-7-1 du code civil)

Vous êtes célibataires, majeurs, et vous souhaitez conclure un pacte civil de solidarité (Pacs) pour organiser votre vie commune, dans votre mairie de résidence commune, ou dans votre consulat ou ambassade dans le ressort duquel dépend votre résidence commune.

Celui-ci est ouvert aux couples, de même sexe ou de sexe différent.

Aucune condition de nationalité n'est exigée pour conclure un Pacs en France. Pour conclure un Pacs à l'étranger, l'un au moins des partenaires doit être de nationalité française.

Vous êtes susceptibles de devoir respecter certaines conditions si vous faites l'objet d'une mesure de protection juridique.

Nous vous invitons à lire attentivement la notice explicative avant de remplir ce formulaire.

Veuillez cocher les cases correspondant à votre situation, renseigner les rubriques qui s'y rapportent, dater et signer conjointement cette convention de Pacs.

Pour rendre effectif votre Pacs, vous devez vous rendre devant l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle vous fixez votre résidence commune ou, pour les futurs partenaires résidents à l'étranger, devant l'agent consulaire ou diplomatique de la circonscription consulaire dans le ressort de laquelle est située votre résidence commune, et présenter :

- le formulaire Cerfa n°15725*02 intitulé « Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) » ;
- ce formulaire complété, si vous avez opté pour l'établissement d'une convention-type de Pacs dans le formulaire Cerfa n°15725*02 intitulé « Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) » ;
- les pièces justificatives nécessaires (listées dans la notice explicative n°52176*02).

Poids : 371.27 Ko

[Téléchargement](#) [1]

REPUBLIQUE FRANCAISE



n° 15725*02

Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (Articles 515-1 à 515-7-1 du code civil)

Vous êtes célibataires, majeurs, et vous souhaitez conclure un pacte civil de solidarité (Pacs) pour organiser votre vie commune, dans votre mairie de résidence commune, ou dans votre consulat ou ambassade dans le ressort duquel dépend votre résidence commune.

Celui-ci est ouvert aux couples, de même sexe ou de sexe différent.

Aucune condition de nationalité n'est exigée pour conclure un Pacs en France. Pour conclure un Pacs à l'étranger, l'un au moins des partenaires doit être de nationalité française.

Vous êtes susceptibles de devoir respecter certaines conditions si vous faites l'objet d'une mesure de protection juridique.

Nous vous invitons à lire attentivement la notice explicative (Cerfa n° 52176*02) avant de remplir ce formulaire.

Veuillez cocher les cases correspondant à votre situation, renseigner les rubriques qui s'y rapportent, joindre les pièces justificatives nécessaires (listées dans la notice explicative), dater et signer conjointement cette déclaration.

Pour rendre effectif votre Pacs, vous devez vous rendre devant l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle vous fixez votre résidence commune ou, pour les futurs partenaires résidents à l'étranger, devant l'agent consulaire ou diplomatique de la circonscription consulaire dans le ressort de laquelle est située votre résidence commune, et présenter ce formulaire complété, ainsi que les pièces justificatives déjà évoquées.

Poids : 391.3 Ko

[Téléchargement](#) [2]

En savoir plus : service-public.fr [3]

S'inscrire Leave this field blank

URL de la source (modifié le 06/05/2020 - 14:53): <https://www.monsenbaroeul.fr/vivre-mons-en-baroeul/services-et-e-services/service-accueil-monsois-interservices/pacte-civil-de>

Liens

[1] https://www.monsenbaroeul.fr/sites/default/files/atoms/files/convention_type_de_pacs-cerfa_15726.pdf

[2] https://www.monsenbaroeul.fr/sites/default/files/atoms/files/declaration_conjointe_de_pacs-cerfa_15725.pdf

[3] <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N144>